

**CERTIFIM BAS-RHIN**

34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM  
13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM  
39 rue de la Redoute  
67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 20 49 35 – Fax : 03 88 20 56 94

contact@agenda67.fr

**MAISON FORESTIERE  
SCHWEITZERHOF**

Dossier N° 2021-10-2906 #A

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **SCHWEITZERHOF**  
**67700 SAVERNE**  
Référence cadastrale : **D / 6**  
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**  
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**  
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**  
Destination des locaux : **Habitation**  
Date permis de construire : **1840**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF – SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Christophe LEMBLE**  
Certification n°C0161 délivrée le 01/10/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CERTIFIM BAS-RHIN**  
**34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM 13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM 39 rue de la Redoute – 67500 HAGUENAU**  
N° SIRET : **802 657 429 00030**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-10-2906 #A**  
 Ordre de mission du : **21/10/2021**  
 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
 Accompagnateur(s) : **MAISON FORESTIERE SCHWEITZERHOF (Propriétaire)**  
 Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
 Moyens mis à disposition : **Aucun**  
 Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**  
 Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).


**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**



## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
 il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
 il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
3	Murs façades arrière Bardage Plaques fibre-ciment	Maison principale Extérieurs Extérieurs Propriété	Sur décision de l'opérateur	AC1	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
9	Toit Plaques fibre-ciment	Maison principale Extérieurs Grange	Sur décision de l'opérateur	EP	
14	Toit Plaques fibre-ciment	Maison principale Extérieurs Poulailler	Sur décision de l'opérateur	AC2	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **21/10/2021**

Rapport rédigé à **HAGUENAU**, le **28/10/2021**

Opérateur de repérage : **Christophe LEMBLE**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**CERTIFIM BAS-RHIN**

34 A rue d'Oberhausbergen 67201 ECKBOLSHEIM

13 quai Kellermann 67120 MOLSHEIM

39 rue de la Redoute

67500 HAGUENAU

Tél : 03 88 20 49 35

SIRET : 802 657 429 00030 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant




## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.


Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés







CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR		Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

## Locaux visités & matériaux et produits repérés







Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Sous sol Cave</b>	196	Murs Pierres		
	197	Murs Brique		
	198	Plancher Béton		
	199	Plafond Hourdis béton		
<b>Maison principale RDC Entrée</b>	15	Mur Lambris bois (A)		
	16	Murs bas Lambris bois (Mur C)		
	17	Murs bas Lambris bois (Mur D)		
	18	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	19	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	20	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	21	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	22	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	23	Mur Plâtre Papier-Peint (G)		
	24	Mur Plâtre Papier-Peint (H)		
	25	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
<b>Maison principale RDC Toilettes WC</b>	26	Plancher Carrelage		
	35	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	36	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	37	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	42	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	43	Plancher Carrelage		
<b>Maison principale RDC WC</b>	49	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	50	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	51	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	52	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	53	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	54	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
<b>Maison principale RDC Chambre 1</b>	55	Plancher Carrelage		
	57	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	58	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	59	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	60	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	61	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	62	Plancher Carrelage		
<b>Maison principale RDC Local technique chaudière</b>	66	Mur Plâtre Papier-Peint (E)		
	67	Mur Plâtre Papier-Peint (F)		
	69	Murs Crépi		
	70	Plancher Béton		
	71	Plafond Hourdis béton		
	72	Conduits de chauffage Calorifuge Mousse		D5 

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale RDC Chambre 2</b>	73	Mur Lambris bois Peinture (A)		
	74	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	75	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	76	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	79	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	80	Plancher Carrelage		
<b>Maison principale RDC Cuisine</b>	85	Mur Lambris bois Peinture (D)		
	86	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	87	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	88	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	89	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	90	Plancher Carrelage		
<b>Maison principale RDC Séjour</b>	94	Murs Faïence		
	95	Mur Crépi et peinture (A)		
	96	Mur Crépi et peinture (B)		
	97	Mur Crépi et peinture (C)		
	98	Mur Crépi et peinture (D)		
	99	Mur Crépi et peinture (E)		
	100	Mur Crépi et peinture (F)		
	101	Mur Crépi et peinture (G)		
	102	Mur Crépi et peinture (H)		
<b>Maison principale 1er étage Palier</b>	103	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	104	Plancher Carrelage		
	114	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	115	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	116	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	117	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
<b>Maison principale 1er étage Salle de bains</b>	118	Plafond Plâtre Peinture		
	119	Plancher Bois stratifié		
	121	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	122	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	123	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	124	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
<b>Maison principale 1er étage Dégagement</b>	125	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	126	Plancher Carrelage		
	130	Murs Faïence		
	131	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	132	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
<b>Maison principale 1er étage WC</b>	133	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	134	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	135	Plafond Plâtre Peinture		
<b>Maison principale 1er étage WC</b>	136	Plancher Bois stratifié		
	138	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	139	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	140	Mur Lambris bois (C)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	142	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	143	Plancher Carrelage		
	147	Murs Faïence		
	148	Mur Lambris bois (D)		
Maison principale 1er étage Chambre 3	149	Mur Lambris bois (A)		
	151	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	152	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	155	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	156	Plancher Bois stratifié		
Maison principale 1er étage Chambre 4	161	Mur Lambris bois (B)		
	162	Mur Lambris bois (A)		
	163	Mur Lambris bois (B)		
	164	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	165	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	166	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	167	Plancher Bois stratifié		
Maison principale 1er étage Chambre 5	173	Mur Lambris bois (D)		
	175	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	176	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	177	Plafond Plâtre Papier-Peint et peinture		
	178	Plancher Bois stratifié		
Maison principale 1er étage Combles	185	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	186	Murs Crépi		
	187	Plancher Bois		
Maison principale 2ème étage Grenier	188	Toit Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	189	Conduit de cheminée Brique Métal		D6 
	190	Murs Crépi		
	191	Murs Bois		
	192	Murs Plâtre		
	193	Plancher Bois		
Maison principale Extérieurs Extérieurs Propriété	194	Toit Charpente traditionnelle bois Tuiles		
	195	Conduit d'aération Brique		D7 
	1	Murs façades Crépi		
	2	Toit Tuiles		
Maison principale Extérieurs Extérieurs Propriété	3	Murs façades arrière Bardage Plaques fibre-ciment		D2  
	4	Conduites descente d'eau Pvc		D1 
Maison principale Extérieurs Grange	5	Murs Pierres		
	6	Murs Brique		
	7	Plancher Pierres		
	8	Plancher Béton		






LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Extérieurs Poulailler	9	Toit Plaques fibre-ciment		D3  
	10	Murs Bois		
	11	Murs Panneaux métalliques		
	12	Murs Pierres		
	13	Plancher Terre battue		
	14	Toit Plaques fibre-ciment		D4  

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
3	Bardages et façades légères / Plaques	Maison principale Extérieurs Extérieurs Propriété			D2/A		AC1	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
9	Toitures / Plaques	Maison principale Extérieurs Grange			D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
14	Toitures / Plaques	Maison principale Extérieurs Poulailler			D4/A		AC2	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
4	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Extérieurs Extérieurs Propriété			D1			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
72	Calorifugeages	Maison principale RDC Local technique chaudière			D5			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
189	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Combles			D6			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
195	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 2ème étage Grenier			D7			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

## APRES ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrisme** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



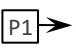
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

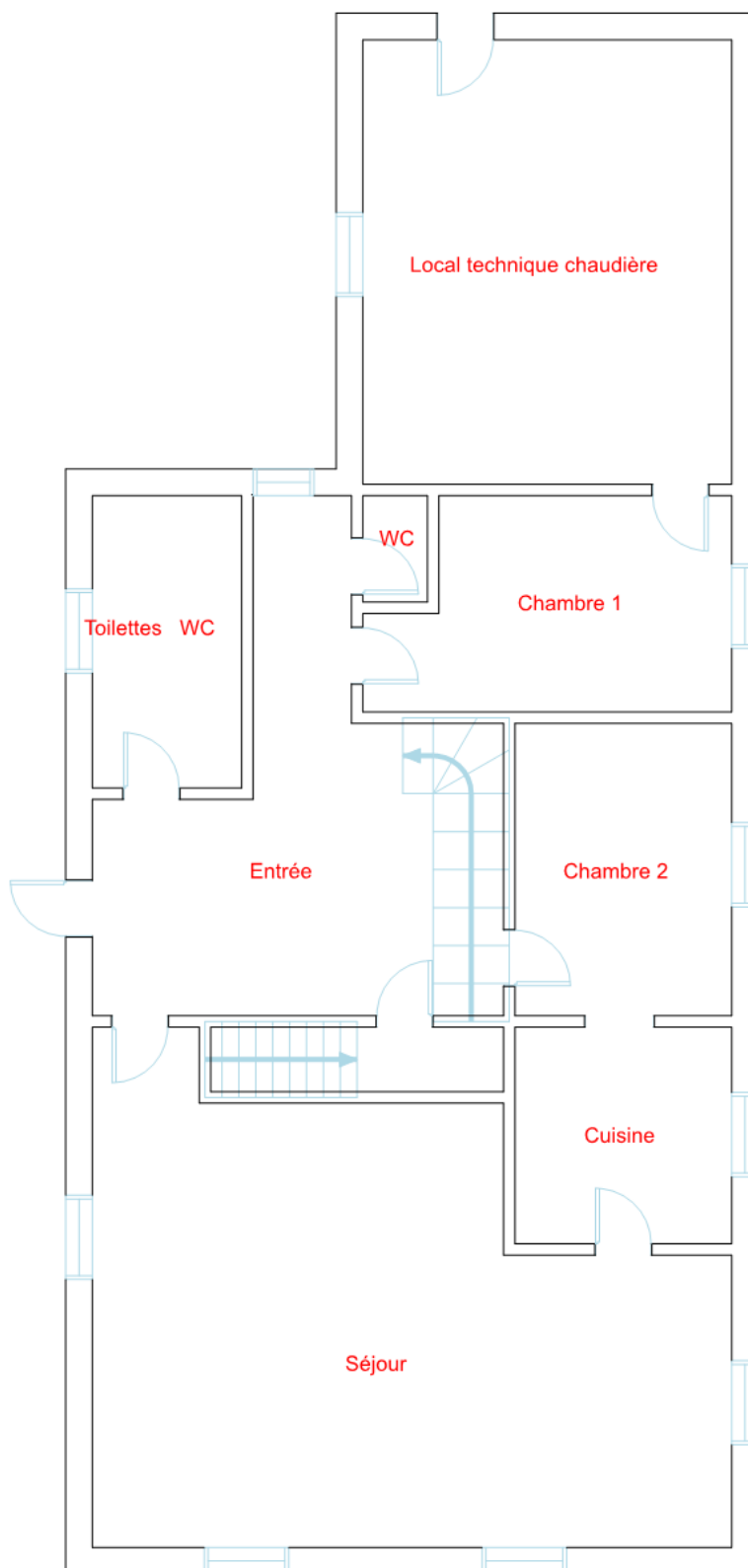
## Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison principale - Sous sol
- Planche 2/5 : Maison principale - RDC
- Planche 3/5 : Maison principale - 1er étage
- Planche 4/5 : Maison principale - 2ème étage
- Planche 5/5 : Maison principale - Extérieurs

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

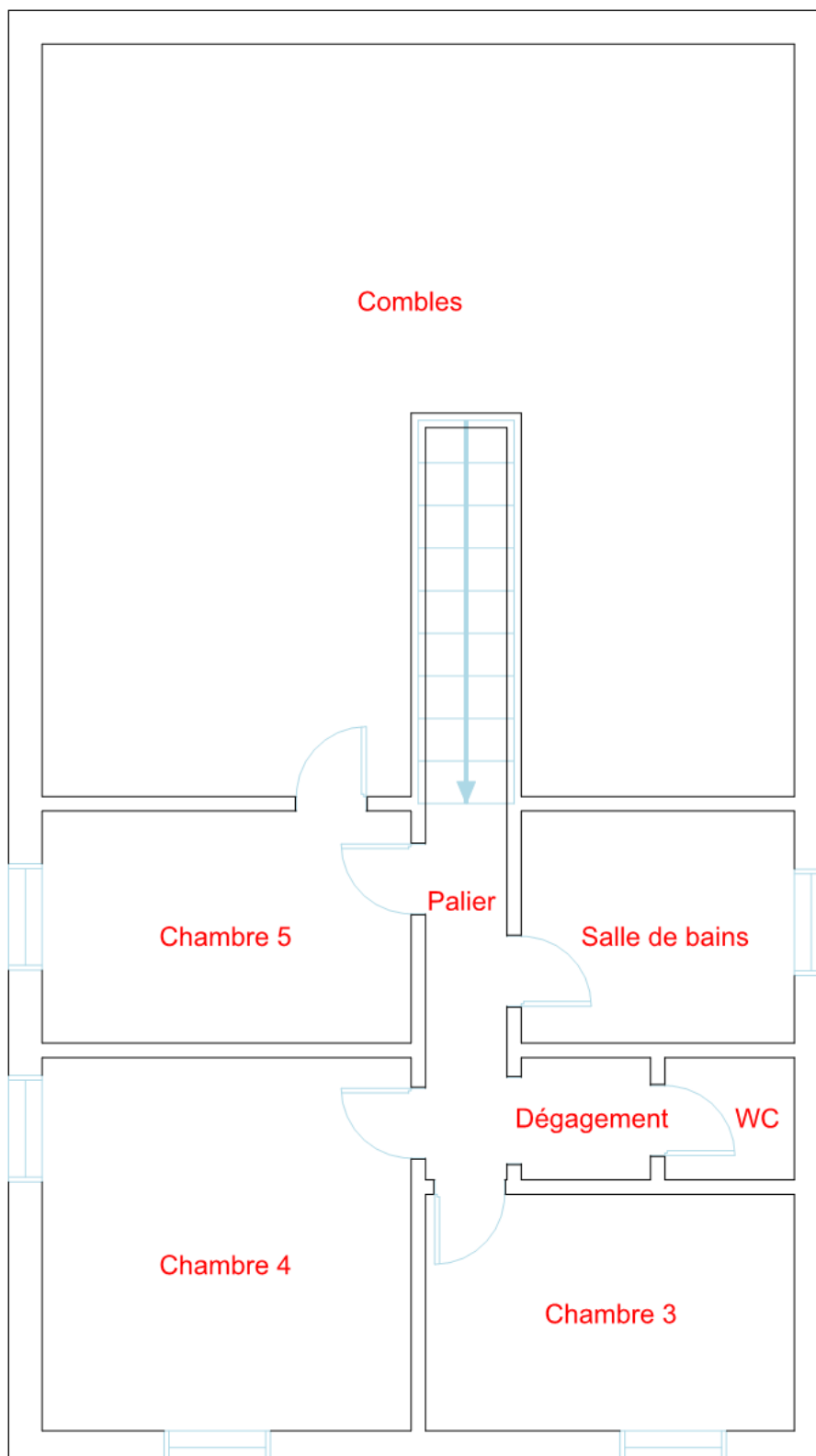
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche :</i> 2/5		<i>Version :</i> 1		<i>Type :</i> Croquis
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif



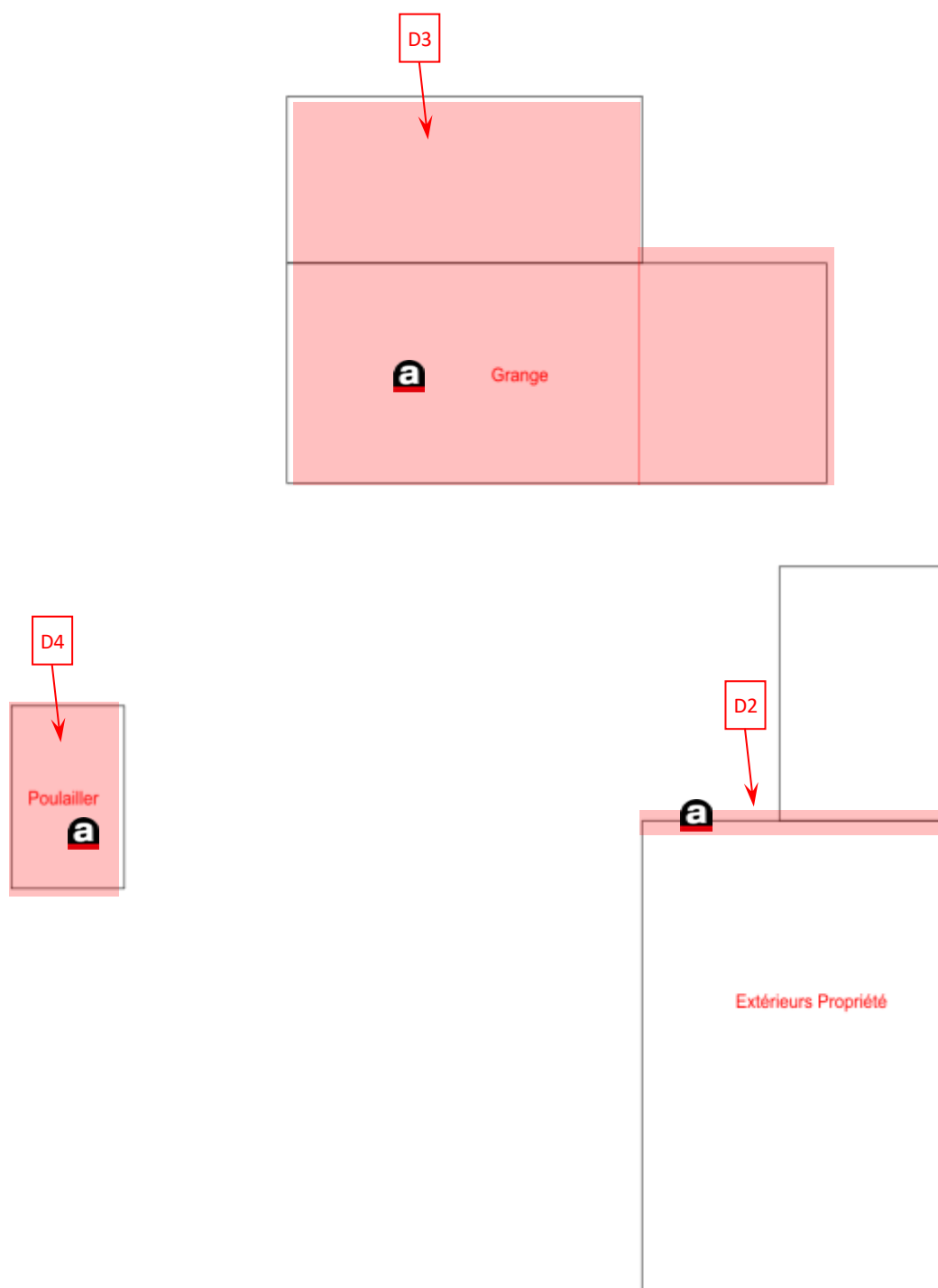
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE	
<i>N° dossier :</i> 2021-10-2906				
<i>N° planche :</i> 3/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> SCHWEITZERHOF 67700 SAVERNE
N° dossier : 2021-10-2906			
N° planche : 5/5	Version : 1	Type : Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Extérieurs	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Planche photographique



D.O. n° 2 sur Murs façades arrière Bardage  
Plaques fibre-ciment



D.O. n° 3 sur Toit Plaques fibre-ciment



D.O. n° 4 sur Toit Plaques fibre-ciment



## Attestation d'assurance

\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CERTIFIM BAS-RHIN  
Monsieur Thomas BARTHEL  
37 Grand'Rue  
67500 HAGUENAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Audit énergétique maison individuelle sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

Assainissement autonome

Assainissement collectif

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2020, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros


Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 92127 Nanterre Cedex 722 057 480 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 480

Opérations d'assurances assujetties de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance


1/1

## Certifications



La certification  
**QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0155**  
Monsieur Nicolas BARTHEL



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 43254  
PORTEE  
DISPONIBLE SUR  
WWW.COFRAC.FR


Certifié dans le cadre du processus de certification PRO4 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 31/10/2012 au 30/10/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2008 au 19/11/2013	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 18/10/2012 au 17/10/2017	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des missions de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 13/03/2013

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative





LCC 17, rue Borneil - 81100 CASTRES  
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 67 - [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
FC9 Certification de compétence Version J 010313  
certifié au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres GIRET 483 037 832 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thomas BARTHEL, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

